

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 20 septembre 2018</p>	<p>L'an Deux Mille Dix Huit, le 20 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 14 septembre 2018, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	--

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BIHOUEE** Yann, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CARON** Jean-Charles, **CONGE** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GARRIGUES** Michel, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **PICCOLI** Jacques, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean Marie, **SÉGALA** Jean-François, **STARCK** Josiane, **TALET** Marie-Louise, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :Mesdames **CARNEGIE** Cynthia, **GIRAUD** Béatrice, **LIFANTE** Dominique,Messieurs **CAVILLE** Jean-Claude, **LAGREZE** Georges, **LAPOUGE** Maurice, **LARIVIERE** Jérôme, **SAINT-BEAT** Christian.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**Monsieur **LAPOUGE** Maurice représenté par Madame **BELLEAU** Marie-Hélène.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,Madame **BORIVANT** Danièle procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre,Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Madame **CONGE** Marie-Yvonne,Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis,Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane,Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François.

<p>Secrétaire de Séance : GARGOWITSCH Sophie</p>	<p>Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 38 Pouvoir(s) : 6 Votants : 44</p>
---	--

N°2018D-110-RH : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'assemblée délibérante que conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires ou aux agents non titulaires en CDI qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi du 26 janvier 1984.

Monsieur le Président explique qu'il revient à l'assemblée de fixer dans les limites des textes réglementaires, les conditions d'attribution et les modalités de calcul du montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

Monsieur le Président détaille lesdites modalités d'attribution de l'indemnité :

1/ Les bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Seront exclus du dispositif :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents non titulaires de droit public sur un contrat à durée déterminée ;
- Les agents qui se situent à moins de 5 ans de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ;
- Les agents quittant la Fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

2/ Procédure d'attribution

La demande d'attribution devra être formulée par écrit, au moins 3 mois avant la date estimée de départ ou suivant la date d'effet de la restructuration de service.

La collectivité informera l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité attribuée si la démission est acceptée.

3/ Calcul du montant de l'indemnité

Le montant de l'indemnité est fixé comme suit pour chaque démissionnaire (*son montant ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par les agents au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de leur demande de démission*) de la manière suivante : *½ mois de rémunération brute par année d'ancienneté au sein de la collectivité, dans la limite de 18 mois de salaire.*

La rémunération comprend :

- Le traitement brut indiciaire
- Le régime indemnitaire
- La nouvelle bonification indiciaire (pour les bénéficiaires)
- Le supplément familial de traitement (pour les bénéficiaires).

4/ Versement de l'indemnité

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective, et est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Enfin, Monsieur le Président indique qu'une enveloppe financière sera inscrite au budget au sein de laquelle seront déterminées les indemnités attribuées.

5/ Pièces justificatives

Pour les cas de création ou de reprise d'entreprise, l'agent devra fournir un justificatif d'immatriculation (RCS ou Attestation Chambre des métiers).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2018 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré Le Conseil Communautaire,

1°) – Décide d'instaurer une indemnité de départ volontaire pour le personnel fonctionnaire et contractuel en contrat à durée indéterminée de droit public. Cette indemnité sera accordée selon les modalités décrites dans l'exposé de Monsieur le Président ;

2°) – Dit que les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

3°) – Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif et revus annuellement ;

4°) – Autorise Monsieur le Président à signer tout document permettant de liquider les attributions individuelles dans la limite du budget annuel ;

5°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR PREFECTURE

047-200068930-20180920-2018D_110_RH-DE
Regu le 26/09/2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 20 septembre 2018

Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 septembre 2018

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 26 septembre 2018
